RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l’alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DE L'UNION INTERPROFESSIONNELLE DU VIN DE CAHORS

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2019-2020-2021 conclu le 20 septembre 2019 dans le cadre de l'Union interprofessionnelle des vins de Cahors et portant sur la cotisation interprofessionnelle pour les années 2020 et 2021 est étendu par arrêté interministériel du 19 mars 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 26 mars 2020 (AGRT1934953A) jusqu’au 31 décembre 2021.

Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

Avenant à l'accord interprofessionnel
Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

Conclu dans le cadre de l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE
Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

Afin d'assurer ses missions l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors décide en application des dispositions de l'article 14 de l'accord interprofessionnel triennal susvisé, le taux de cotisation suivant.

La cotisation interprofessionnelle est fixée à :

4.48 euros/hl H.T. - TVA 20 % - 5.38 euros/hl T.T.C.)
Pour les 5 derniers millésimes
et les millésimes antérieurs appelés « vieux millésimes »

Sont exonérées de cotisation interprofessionnelle :

- les bouteilles offertes pour la dégustation

Cet accord a été conclu lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2019 à l'unanimité des deux collèges.

Fait à Cahors, le 20/9/2019

Le Président délégué,

M. BERENGER

Le Président,

P. VERHAEGHE

U.I.V.C. Villa Cahors Malbec · Place F. Mitterrand · 46000 CAHORS · FRANCE
Tél. : +33 (0)5 65 23 82 35 · Fax : +33 (0)5 65 23 63 09
contact@vindecahors.fr · www.vindecahors.fr · www.cahorsmalbec.com